



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 6 -
SÉANCE N° 526 DU 12 FÉVRIER 2024

ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS RUE EUGÈNE MESSMER ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SOCIÉTÉ MCT - CLASSEMENT DU PARKING DU GYMNASÉ JACQUES CHAMARET DANS LE DOMAINE PUBLIC - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 DÉCEMBRE 2022

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin (à partir de 18 h 41), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 47), James Charbonnier (jusqu'à 22 h 18), Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 00), Samia Soultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Geoffrey Begon (jusqu'à 18 h 41), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Camille Pétron, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino (à partir de 20 h 00), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Était excusé ou absent

Paul Le Gal-Huamé, conseiller municipal.

James Charbonnier et Ludivine Leduc sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 14 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 12 FÉVRIER 2024

ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS RUE EUGÈNE MESSMER ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SOCIÉTÉ MCT - CLASSEMENT DU PARKING DU GYMNASSE JACQUES CHAMARET DANS LE DOMAINE PUBLIC - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 DÉCEMBRE 2022

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Vu la délibération du conseil municipal S517 - RHTF - 7 du 12 décembre 2022 approuvant la cession, à la société MCT, d'un terrain de 950 m² environ à prendre sur les parcelles cadastrées BY 693 et BY 696,

Considérant que la société MCT a modifié son projet initial et souhaite aujourd'hui procéder à une extension de ses locaux sur une emprise portée à 1 100 m² environ et nécessitant une modification des accès au gymnase Jacques Chamaret,

Que la société MCT accepte de céder à la ville de Laval une portion de terrain de 306 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée BY 695 et de prendre en charge les travaux préalables mentionnés dans le descriptif établi par la ville de Laval,

Que la ville de Laval souhaite accompagner le développement de l'entreprise MCT tout en préservant le bon fonctionnement du gymnase Jacques Chamaret,

Qu'une réunion de concertation avec les riverains a été organisée par le porteur de projet le 29 novembre 2023,

Que le porteur de projet s'est engagé à poursuivre la concertation en travaillant notamment sur la réduction des risques de nuisances visuelles,

Qu'il convient, dès lors, d'abroger la délibération S517 - RHTF - 7 en date du 12 décembre 2022 afin de prendre en compte ce nouveau projet,

Vu l'avis des domaines en date du 3 novembre 2023,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération du conseil municipal S517 - RHTF - 7 du 12 décembre 2022 est abrogée.

Article 2

La cession à la société MCT, ou toute entité qui lui serait substituée, d'un terrain d'environ 1 100 m², situé rue Eugène Messmer à Laval, à prendre sur les parcelles cadastrées section BY numéros 693 et 696, et après désaffectation et déclassement préalable du cheminement, est approuvée.

La cession s'effectuera au prix de 130 € HT le m², soit pour un montant estimé à 143 000 € HT.

Le montant définitif sera déterminé au vu des surfaces établies par le bornage du géomètre et réellement cédées.

Article 3

L'acquisition auprès de la société MCT, ou toute entité qui lui serait substituée, d'une portion de terrain de 306 m² environ, située rue Eugène Messmer à Laval, à prendre sur la parcelle cadastrée section BY numéro 695, permettant de recréer un nouvel accès au gymnase en front de rue, est approuvée.

L'acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Article 4

Les travaux préalables de démolition de la verrière, de reprise de la façade du gymnase Jacques Chamaret et de la réfection de l'enrobé pour permettre l'accès pompiers, conformément au descriptif établi par la ville de Laval, seront pris en charge par la société MCT.

Le déplacement de la clôture en front de rue Messmer sera à la charge de la ville de Laval.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la société MCT.

L'acte d'échange foncier sera reçu par Maître Olivier Guittier, notaire à Laval.

Article 5

Après l'échange foncier et afin de garantir l'accès au terrain vendu à la société MCT, le parking situé sur les parcelles cadastrées section BY numéros 696P, 694, 693P et 235 sera classé dans le domaine public.

Article 6

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé : Florian Bercault